

Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret

Séance plénière du 10 avril 2013

Délibération n°13_03 : avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique relatif au champ captant « L'Oiselière » Ouvrages F3-F5-F6

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée afin de rendre un avis sur le dossier de DUP relatif au champ captant « L'Oiselière » et notamment sur le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau relatif aux prélèvements d'eaux souterraines.

La Commission Locale de l'Eau a pour mission de veiller à ce que ce projet soit compatible avec le PAGD du SAGE et en conformité avec son règlement.

1) Contexte

Suite à des besoins d'extension de la zone d'activités de la Saussaye, la ville d'Orléans a opté pour le déplacement en zones moins vulnérables de 2 de ces captages présents sur la commune de Saint-Cyr-en-Val. Ainsi les forages F1 et F4 jusque-là exploités pour l'alimentation en eau potable sont remplacés par 2 nouveaux forages F5 et F6. Ces deux nouveaux ouvrages viennent en substitution des 2 précédents.

2) Vérification de la compatibilité avec les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE :

➤ 0.1 Améliorer la connaissance de la ressource

L'étude menée par l'ISTO/OSUC, et dont les résultats ont été présentés en CLE fin 2012, a montré qu'en période d'étiage, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable des captages du Val d'Orléans (le Gouffre, Theuriet et Bouchet) ont un impact qui réduit le débit du Loiret à hauteur de 10%.

Le dossier présenté par la ville d'Orléans indique que les nouveaux forages de l'Oiselière seront plus utilisés en période d'étiage afin de réduire la pression sur les débits du Loiret et de la Loire (p12 du dossier d'autorisation loi sur l'eau).

De plus, d'un point de vue quantitatif, l'incidence sur la ressource reste inchangée étant donné que les débits d'exploitation restent identiques. Les ouvrages F6 et F5 remplacent F1 et F4. Le total des prélèvements s'élève à 10 950 000 m³/an

Aux vues de ces éléments, le projet va dans le sens des prérogatives du SAGE.

➤ 2C-1 Diversifier les sources d'alimentation

« Les captages du Val alimentent une population estimée à 110 000 habitants. Or cela peut poser des problèmes d'alimentation en eau potable en cas de pollution ou inondation. Ainsi la CLE encourage la diversification des sources d'alimentation en eau potable. Elle est consultée lors des débats portant sur l'alimentation en eau potable. »

Cette disposition est respectée par le projet présenté.

➤ **4A-6 Limiter les rejets polluants diffus liés à l'entretien des infrastructures**

Le dossier présenté donne les informations suivantes : « *Les têtes des ouvrages F5 et F6 sont totalement étanches et sont surmontés d'un local technique dont le fond est constitué d'une dalle en béton*

Les parcelles seront entretenues mécaniquement sans utilisation de fertilisant ou de désherbant. »

La disposition du SAGE est respectée.

3) Vérification de la compatibilité avec les dispositions du règlement du SAGE :

Ce projet doit être en conformité avec les règles inscrites dans le SAGE, il est notamment concerné par l'article 1 du règlement – Interdire de nouveaux prélèvements

« *Dans l'attente des résultats de l'étude hydrogéologique, visée par la disposition 0-1, aucune augmentation ou nouvelle autorisation (sauf cas de substitution) ne sera autorisée, jusqu'à la révision du SAGE* ».

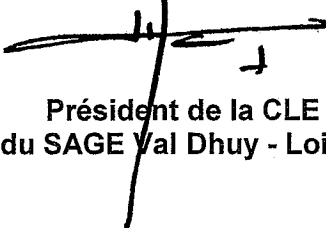
Ce projet propose le remplacement de 2 forages sans augmentation des prélèvements, il se trouve dans le cas d'une substitution.

Le projet est donc conforme avec le SAGE.

Aux vues des éléments précédents et après examen du dossier, la Commission Locale de l'Eau décide :

- de rendre un avis favorable à ce projet.

Hugues SAURY



A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a small 'J' or similar mark below the horizontal line.

**Président de la CLE
du SAGE Val Dhuy - Loiret**